

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1001 désignant les membres de la Commission chargée de la surveillance et de la correction du concours pour l'emploi d'inspecteurs stagiaires de la police.

n° 1001

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté au 2 février 1938 créant, à la Côte française des Somalis, un cadre local de la police

Vul l'arrêté du 21 septembre 1939 fixant les modalités du concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire de la police à la Côte française des Somalis

Vul la décision du 2 octobre 1939 fixant la date du concours précité et désignant le président du jury pour la surveillance et la correction,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont désignés comme membres de la Commission chargée de la surveillance des candidats et de la correction des épreuves du concours pour l'emploi d'inspecteur stagiaire de la police à la Côte française des Somalis. M. Casse, pour le Service judiciaire; M. Audibert, pour le Service de la sûreté. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.